



LIGNES DIRECTRICES

Le 15 avril 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance stipulant les modalités de règlement dans l'affaire connue sous le nom de « Manuge c. Sa Majesté la Reine », T-463-07 (« l'ordonnance »). L'ordonnance prévoyait la création d'un fonds de bourses d'études de 10 millions de dollars administré par Universités Canada au profit des membres du recours collectif et d'autres bénéficiaires. Le programme de Bourses pour anciens combattants a été créé afin de procéder au versement de l'argent provenant du Fonds de bourses d'études des anciens combattants.

En 2021, de nouvelles personnes se sont jointes aux recours collectifs dans le cadre de l'affaire connue sous le nom de « Toth c. Sa Majesté la Reine », T-1068-14 (« Toth »).

Pour obtenir un complément d'information, veuillez visiter les liens ci-après :

Manuge c. Sa Majesté la Reine :

<https://www.mcinnescooper.com/fr/services/recours-collectif-concernant-le-calcul-des-prestations-daip-de-la-police-dassurance-du-rarm/>

Toth c. Sa Majesté la Reine :

<https://gowlingwlg.com/fr-ca/ca/toth-v-her-majesty-the-queen-class-action> (en anglais seulement)

Voici ce que vous devez savoir.

NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES, VALEUR ET DURÉE DU FINANCEMENT

Des bourses d'études d'une valeur de 2 500 \$ CA sont offertes à des personnes admissibles. Une bourse d'études par membre du recours collectif est offerte et peut être attribuée à la personne en question ou à une ou un membre admissible de sa famille. Une candidate ou un candidat peut être désigné par plus d'une personne membre du recours collectif.

ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :



- Être membre du recours collectif, tel que défini par les ordonnances de la cour susmentionnées, OU
- Être la conjointe ou le conjoint, l'enfant, la petite-enfant ou le petit-enfant, la nièce ou le neveu, ou encore la bru ou le gendre d'une personne membre du recours collectif désigné par cette dernière. L'enfant, la petite-enfant ou le petit-enfant, la nièce ou le neveu d'une personne membre du recours collectif peut être :
 - une ou un enfant biologique;
 - une ou un enfant adopté légalement;
 - une belle-fille ou un beau-fils;
 - une ou un enfant de fait;
 - une ou un enfant sous tutelle légale.
- Poursuivre des études postsecondaires au cours de l'année scolaire 2024-2025 ou avoir terminé des études postsecondaires au cours des cinq dernières années scolaires.

EN CAS DE DÉCÈS

Selon le règlement, si la personne membre du recours collectif est décédée, sa représentante ou son représentant légal peut désigner une personne candidate par l'entremise d'une déclaration officielle. Pour obtenir un complément d'information sur le processus de déclaration, veuillez communiquer avec Partenaires en bourses d'études Canada (voir la page 5).

ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

- Les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement canadien ou un établissement affilié ayant le pouvoir de conférer des grades ou des diplômes (p. ex. une université, un collège ou un cégep qui décerne des diplômes techniques) sont admissibles. Vous pouvez visiter le [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#) pour vérifier l'admissibilité de votre établissement.

DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME

- Les études doivent mener à l'obtention d'un grade, d'un diplôme professionnel ou collégial, ou à un certificat.
- Les études doivent être effectuées au cours de l'année scolaire actuelle ou avoir été terminées au cours des cinq dernières années scolaires.
- Les études peuvent être effectuées en personne dans un établissement, par correspondance, à distance ou en ligne.
- Il n'y a aucune restriction quant au domaine d'études ou à la discipline.



PROGRAMMES D'ÉTUDES ADMISSIBLES

- Un programme de formation admissible tel que défini par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il doit durer au moins trois semaines consécutives et comprendre au moins dix heures de cours et de travaux par semaine (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs); ou
- un programme de formation déterminé tel que défini par l'ARC. Il doit comprendre au moins douze heures de cours et de travaux par mois (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs).

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- Si, pour une raison quelconque, une candidate ou un candidat à la bourse d'études est jugé inadmissible, la personne membre du recours collectif pourra :
 - désigner une nouvelle candidate ou un nouveau candidat qui respecte les exigences du programme et que celui-ci demeure ouvert; **ou**
 - présenter une nouvelle demande lors d'une année subséquente.

PROCESSUS DE DEMANDE

Pour présenter une demande, les membres du recours collectif doivent désigner une personne admissible au plus tard le **lundi 30 juin 2025** en visitant le <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> **OU** en envoyant un courriel à veterans@univcan.ca indiquant les éléments suivants :

- leur nom complet et numéro de matricule pour confirmer l'identité;
- le nom de la personne désignée;
- le lien familiale avec cette personne;
- l'adresse courriel de la personne désignée;
- le nom de l'établissement où la personne effectuera ou a déjà effectué ses études, ainsi que les années scolaires d'études.

Si la personne membre du recours collectif choisit de ne pas bénéficier de cette bourse, mais désigne plutôt une autre personne bénéficiaire, celle-ci doit avoir sa propre adresse courriel où elle recevra des instructions supplémentaires concernant la demande.



DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

- Les candidates et candidats doivent fournir une preuve d'inscription (facture de frais de scolarité, horaire de cours, relevés de notes ou lettre du bureau du registraire) confirmant leur inscription à temps plein ou à temps partiel à un programme admissible dans un établissement admissible, ou leur inscription pendant l'une des années scolaires de 2020-2021 à 2024-2025. Le document fourni doit comprendre le nom et le numéro de l'étudiante ou l'étudiant, le nom ou le logo de l'établissement ainsi que les dates de la période d'inscription.
- La section des informations bancaires doit être renseignée, car les paiements sont effectués par dépôt direct. Il faut également y joindre un spécimen de chèque ou un formulaire de dépôt direct.
- Le champ du numéro d'assurance social doit aussi être renseigné pour la création du formulaire T4A.

Des directives détaillées se trouvent sur le formulaire de demande. Seules les demandes complètes seront évaluées, et aucune demande de report de la date limite ne sera accordée.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées selon les renseignements fournis. Si l'étudiante ou l'étudiant remplit toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les lignes directrices, la demande sera approuvée.

DEMANDES RETENUES

Les personnes dont la demande est retenue recevront une confirmation de l'obtention de la bourse dans les deux mois suivant la soumission de la demande. Celle-ci sera envoyée quelques jours ouvrables avant le dépôt des fonds sur le compte bancaire indiqué dans la demande.

VERSEMENT

Partenaires en bourses d'études Canada (PBEC) versera le montant de la bourse d'études aux titulaires par transfert électronique de fonds.



Il revient aux titulaires de veiller à ce que le paiement de leurs droits de scolarité soit effectué dans les délais prévus par leur établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.

Les communications se feront par l'entremise du portail. Il revient aux titulaires de mettre à jour leurs coordonnées et de communiquer tout changement à cet égard.

L'administration du programme de bourses d'études a été confiée à PBEC, une division d'Universités Canada. Universités Canada est associée à des entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre à des entreprises, à des organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le www.univcan.ca.

PARTENAIRES EN BOURSES D'ÉTUDES CANADA

Réf. : Programme de Bourses pour anciens combattants
350, rue Albert, bureau 1610, Ottawa (Ontario) K1R 1A4

Tél. : 613 566-7025 **Sans frais** : 1 855 260-8005 **Adresse courriel** : veterans@univcan.ca